

Catalogue

ARR-2024-05_Délégation signature_absence M. BADIN février 2024.....	1
ARR-2024-06_GUILLOT Paul_DELEGATION SIGNATURE ABSENCE PRESIDENT FEV 2024.....	3



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-05**

**ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU PRÉSIDENT
POUR LA PÉRIODE DU 3 FÉVRIER AU 11 FÉVRIER 2024**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,

VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du samedi 3 au dimanche 11 février 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du Vice-président,

CONSIDERANT que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, 1^{er} Vice-président en charge du Développement économique, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du samedi 3 au dimanche 11 février 2024 inclus.

Article 2 : La signature de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation temporaire

Le 1^{er} Vice-président
Jean-Paul BONNETAIN

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité
- notifié à l'intéressé

- Notifié à l'intéressé,
Le

Fait à La Tour du Pin
Le 02 février 2024

Le Président




Jean-Paul BONNETAIN

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 02/02/2024

- publication et/ou notification
le 02/02/2024



Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N°ARR-2024-06

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
À MONSIEUR PAUL GUILLOT DURANT L'ABSENCE DU PRÉSIDENT
DU 03 AU 11 FÉVRIER 2024

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'arrêté n°ARR-2024-05 organisant la suppléance du Président pour la période du 03 au 11 février 2024 inclus,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du samedi 03 au dimanche 11 février 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du DGA Ressources,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Paul GUILLOT, DGA Ressources, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du samedi 03 au dimanche 11 février 2024 inclus, pour la signature des documents suivants :

- bons de commandes sur le logiciel JVS.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,
le

Fait à La Tour du Pin

Le 02 février 2024

Le Président




Bernard BADIN

Paul GUILLOT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 02/02/2024

- publication et/ou notification

le 02/02/2024